

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE POMPONNE



1, rue du Général
Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Pomponne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le code la voirie routière,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés formant le règlement général de Police
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de la Police pluricommunale,
Vu la demande de la sté TN LOCATION en date du 22 septembre 2026
CONSIDERANT que pour permettre à l'Entreprise TN Location, 71 avenue Victor Hugo 75016 Paris de réaliser des travaux de démolition d'un bâtiment sur rue en état de péril sis 7-9 rue de Paris à Pomponne du 28 septembre au 13 octobre 2026.
CONSIDERANT qu'il faut sécuriser les abords du chantier sur la RD334 et réglementer la circulation.

N° T 2026 - 134

Objet : Arrêté de stationnement et circulation temporaire autorisant l'entreprise TN Location la démolition d'un bâtiment sur rue en état de péril sis 7-9 rue de Paris (RD334) du 28 septembre au 13 octobre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 28 septembre au mardi 13 octobre 2026 de 8h à 16h45, l'Entreprise TN Location sise 71 avenue Victor Hugo 75016 Paris est autorisée à réaliser des travaux de démolition d'un bâtiment sur rue en état de péril au 7-9 rue de Paris et sécuriser ainsi les abords du chantier.

Durant cette intervention : **Les travaux seront réalisés depuis l'emprise du chantier. L'entreprise sera chargée de maintenir la circulation des véhicules qui sera limitée à 30km/h.**

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place avec un basculement de circulation sur chaussée opposée. Le chantier sera sécurisé par des barrières heras neutralisant ainsi une voie de circulation. Celles-ci devront être équipée d'un système de catadioptrés ou de signalisations lumineuses obligatoirement en raison de la trame noire.

Une déviation piétonne sera mise en place avec la signalétique appropriée. Le stationnement sera interdit face au 7-9 rue de Paris pour les besoins du chantier sur 2 stationnements.

ARTICLE 2 : La mise en place de l'ensemble des mesures de signalisation réglementaires devant assurer les droits et la sécurité des tiers, ainsi que la circulation des automobiles et des piétons, sera effectuée par l'Entreprise TN location, qui sera occupante temporaire du domaine public. Le non-respect de ces directives entraînera la fermeture immédiate du chantier. La reprise éventuelle ne pourra s'effectuer qu'avec la publication d'un nouvel arrêté.

La réfection du domaine public et privé de la commune devra être effectuée dans les règles de l'art et à l'identique sous un délai de 15 jours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Cette mesure entrera en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire. Toute infraction sera constatée par procès-verbal et poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

ARTICLE 5 : Le Commissariat de Police de Chessy et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis dans le registre des actes de la mairie, publié et affiché en la forme accoutumée, et dont une ampliation sera transmise à :

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Commissariat de Police de Chessy. | - La Société AMV. |
| - Police pluricommunale de Lagny | - La CAMG. |
| - Les Services Techniques de Pomponne. | - L'Entreprise TN location |
| | - Le SIETREM. |
| | - La SIT MLV secteurs 3 et 4. |
| | - L'ARD de Meaux-Villenoy |

A Pomponne, le 22 septembre 2026
Le Maire
Arnaud BRUNET

